

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-010-2022****Objet : SERVICE PEEJ — CAF – OPERATION FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissement et de services d'accueil collectifs (relais d'assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, halte garderies, accueils de loisirs sans hébergement, accueil de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire, Prestations de service en matière périscolaire

Considérant la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019 relative à la signature de la CTG pour la période 2019-2023, permettant de définir le projet stratégique global de territoire et la délibération DE-131-2020 du 09 septembre 2020 concernant l'avenant n°1 à la CTG.

Exposé des motifs :

Le fonds « publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs politiques publiques poursuivis dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles et des conventions territoriales globales qui en découlent.

Albret Communauté se situe dans un territoire en zone de revitalisation rurale et gère 7 accueils de loisirs. La gestion du transport en régie n'est pas possible en termes de sécurité et de personnel, de ce fait les ramassages avec des accueils relais ou arrêts minutes facilitent l'accès aux usagers pour profiter du service à la population.

Le plan de financement de cette prestation, dans le cadre du dispositif « fonds publics et territoires » est défini comme suit :

	Dépenses	Recettes
Prestations de transport	45 601	
CAF		22 800,50
Albret Communauté		22 800,50
Total	45 601	45 601

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De valider le plan de financement ci-dessus, dans le cadre de l'appel à projets de la CAF, intitulé « fonds publics et territoires » en annexe.

AR Prefecture

047-200068948-20220119-DEC_010_2022-AU

Reçu le 20/01/2022

Publié le 20/01/2022

Article 2. De signer l'appel à projets – Fonds Publics et Territoires.

Fait à NERAC le, **19 JAN. 2022**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire